



---

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES  
ORDURES MÉNAGÈRES ET LA RÉCUPÉRATION 2017**

---

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2016, à 19 h, à la salle du Conseil, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : **Bernard Ouellet**

Les conseillers : Léopold Rousseau, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Julie Rousseau, conseillère n° 4  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016, par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 794-2016 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2017 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective**

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.



## Règlement n° 794-2016

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.

TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2017					
Nombre de verges cubes	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette/semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	54.50 \$	58.50 \$	63.50 \$	77.50 \$	96.50 \$

### **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

\_\_\_\_\_  
Le maire, Bernard Ouellet

\_\_\_\_\_  
La directrice générale/sec.-trésorière, Martine Couture

Avis public annonçant la séance spéciale : 15 novembre 2016

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption du règlement : 19 décembre 2016

Avis public d'entrée en vigueur : 21 décembre 2016